

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
3003 Berne

Envoi par courriel :
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch
Bernhard.Fuerer@sem.admin.ch

Réf. : MFP/15026422

Lausanne, le 25 mars 2020

Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, portant sur la mise en œuvre du plan d'action « Gestion intégrée des frontières » ainsi que sur le soutien financier aux cantons qui gère des centres de départ à la frontière - réponse à la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

La consultation mentionnée en titre a retenu toute notre attention et notre intérêt, et nous vous remercions de nous avoir consultés.

Nous nous déclarons favorables à ce projet. En particulier, nous saluons la modification du titre de l'article 116 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, qui confère une meilleure visibilité aux délits visés par cette disposition de droit pénal accessoire, et qui rend plus clair le fait que le droit suisse sanctionne le trafic de migrants. A l'instar du Conseil fédéral, nous considérons comme importante la lutte contre le trafic de migrants. Si nous émettons quelques réserves quant au choix de ne pas augmenter les peines prévues, nous comprenons toutefois celui-ci. Pour le surplus, nous n'avons pas d'autres remarques.

Conformément à votre demande, nous vous indiquons que la personne de contact au niveau cantonal s'agissant de la présente consultation est le Chef du service cantonal de la population, M. Stève Maucci.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SPOP (Chef de service et Secteur juridique)